

Arrêté temporaire n° 23-A3-T-03244

Portant réglementation de la circulation
D234 du PR 2+058 au PR 2+458

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;
Vu le code de la route ;
Vu l'avis de la commune de AMANLIS le : 17/08/2023
Vu l'avis de la commune de CHÂTEAUGIRON le : 12/07/2023
Vu l'arrêté n° A-DG-AJ-2022-78 du Président du Conseil départemental en date du 18 juillet 2022 donnant délégation de signature à Laurent HERVIEU, chef du service construction de l'agence départementale du pays de Vitré
Considérant que les travaux de création d'un giratoire nécessitent la fermeture à la circulation publique de jour comme de nuit de la D234 du PR 2+058 au PR 2+458 (CHATEAUGIRON) situés hors agglomération.

ARRÊTE

Article 1

À compter **du 22/08/2023** (9h00) et jusqu'au **27/10/2023** (18h00) la circulation des véhicules **est interdite sur la D234 du PR 2+058 au PR 2+458** (CHATEAUGIRON) situés hors agglomération. Toutefois, la circulation des véhicules sera possible pour les riverains de Veneffles du PR 2+502 au PR 2+875 (Rue St Médard) .

Article 2

Les usagers concernés par cette interdiction pourront emprunter l'itinéraire suivant dans les deux sens de circulation :

Déviations Veneffles vers Châteaugiron-Nouvoitou

► **RD234** : Au PR 2+875 prendre la VC "Les Réhardières"

► **RD32** : Du PR 13+871 au PR 8+419

► **RD463** : Du PR 30+345 au PR 31+1175

► **RD34** : Du PR 32+120 au PR 31+981

► **RD101**: Du PR 15+350 au PR 16+125

La signalisation réglementaire devra être conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La pose de cette déviation sera gérée par le centre d'exploitation de Janzé en charge de la voirie.

Article 3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Ille-et-Vilaine, chacun pour ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Le 17/08/2023

Pour le Président et par délégation
le chef du service construction de l'agence
départementale du Pays de Vitré,

Laurent HERVIEU



Voies et Délais de Recours

Au cas où vous contesteriez la présente décision, vous avez la possibilité, dans le délai de deux mois à compter de sa réception, de saisir le Président du Conseil départemental, Hôtel du Département, 1 avenue de la Préfecture 35042 Rennes Cedex, d'un recours administratif préalable. Ce recours est susceptible de proroger (prolonger) le délai de recours contentieux ci-après.

Vous avez également la possibilité de former contre elle, dans ce même délai, un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte 35 044 Rennes Cedex.